

# **EXTRAIT**

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2020  
7<sup>ème</sup> séance

### **DELIBERATION N° 12/2020-1**

**OBJET : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021**  
- Avis du Conseil Municipal

L'An deux mille vingt et le dix-sept du mois de décembre (17.12.2020) à 19h00, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 11 décembre 2020, s'est assemblé à la Salle Jean Moulin 82100 Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n°5) - Mme CARRE N. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. PAES Ch. - Mme FREZABÉU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. - Mme FERNANDEZ F. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-C. - Mme SIERRA M. - M. BENECH E.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme BAJON-ARNAL J. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.  
Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch. (jusqu'à la question n°4)  
M. FERVAL J-Ph. a donné procuration à M. DURRENS S.  
Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. PONS M.  
Mme CHAOUANE A. a donné procuration à M. BENECH E.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.  
Monsieur Mathieu DUMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles, à l'interdiction du travail le dimanche ; l'objectif étant de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche par le Maire, la loi a apporté à la législation existante notamment les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire dans la limite de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui rend un avis simple, et de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Terres des Confluences, qui rend un avis conforme, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq.

Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas du Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, et de la Communauté de Communes, dix dimanches ont été accordés par le Maire, dont cinq pour les dimanches de décembre en 2020.

Toutefois, dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et en raison des difficultés qu'affrontent les commerces de détail, le conseil municipal, par délibération n° 07/2020-11 en date du 3 juillet 2020 a décidé de porter cette dérogation à 11 dimanches (ajout du dimanche 26 juillet 2020).

Pour l'année 2021, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour douze dimanches dans l'année.

S'agissant des commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, la branche professionnelle a fait une demande d'ouverture pour cinq dimanches.

VU l'avis favorable du bureau exécutif de la Communauté de Communes Terres des Confluences du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail ;

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire :

- Pour les magasins et établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à l'exception des automobiles et des motocycles, autorisation d'ouverture **les deux premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été , les dimanches 22 et 29 août 2021** (pour la rentrée scolaire), **les dimanches 21 et 28 novembre 2021, les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.**

- Pour les commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, ouverture autorisée les dimanches mentionnés par le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales de la branche professionnelle locale, à savoir **le dimanche 17 janvier 2021, le dimanche 14 mars 2021, le dimanche 13 juin 2021, le dimanche 19 septembre 2021 et le dimanche 17 octobre 2021.**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**LE MAIRE**

**J-Ph. BESIERS**



Document signé électroniquement  
Date : 18/12/2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.